

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-25 et R411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux à effectuer **avenue du pont de Lamothe** lors du terrassement et de la pose de coffret pour modification des branchement Enedis de la Maison de Santé,

**Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de cette opération du 24 mars 2025 et pour 10 jours,**

### ARRÊTE

**Article 1 : La circulation sera maintenue sur une largeur de 3 m au minimum, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds.**

**Article 2 :** L'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par la société **COREBA HASPARREN représenté par Diribarne Emmanuel** et ce pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON, Mr Diribane Emmanuel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON, le 14 mars 2025  
Le Maire,  
Thierry LE PICHON

